

Réponse à la question écrite de M. Fabien Deillon

Sur la commune de Prilly, se déroule une campagne assez animée où partisans et opposant au plan de quartier Malley-Gare s'engagent vivement.

Dans ce cadre l'un des clans avait disposé des affiches sur le domaine privé à l'angle de la Route des Flumeaux et du chemin des Baumettes.

Ces affiches ont été enlevées à l'insu des propriétaires.

Lors d'une intervention au Conseil Communal de Prilly ce lundi 23 novembre 2016 la Municipalité à justifier l'enlèvement des affiches sur le domaine privé par une réglementation dont il n'a pas donné l'origine, mais qui serait en relation avec la sécurité routière.

Q 1 :

Est-ce que la POL a procédé à l'enlèvement d'affiches sur le domaine privé durant cette campagne politique à Prilly ?

Si oui, a-t-elle enlevé les affiches à l'angle Flumeaux-Baumettes ?

Réponse :

Selon une brève enquête auprès des services, le personnel de la POL n'a procédé à aucun retrait d'affiche dans le cadre de cette campagne

Q 2 :

Et enfin je souhaiterais avoir la référence du règlement ou de la loi qui fixerait les règles limitant l'affichage pour des raisons de sécurité routière, ceci pour éviter moi-même de contrevenir lors des campagnes politiques.

Réponse :

En septembre 2015, la DGMR a publié un "Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière". Cette publication présente les bases légales et les règles à respecter pour que l'affichage le long des routes ne compromette pas la sécurité des usagers. Il aide à différencier ce qui est accepté de ce qui est interdit. Cette information, transmise à tous les greffes municipaux par le service cantonal, a fait l'objet d'échanges entre le personnel de l'UT et tous les services de voirie de l'ouest lausannois. Il a été rappelé qu'il appartient prioritairement aux communes de régler l'affichage à l'intérieur des localités.

A l'interne, une information a été publiée sur extranet -> voir document annexé.